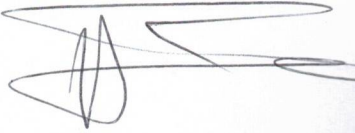


A I R L I E S M A R T
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1 000 Euros
Siège social : 6, rue Armand Barbès
78800 – HOUILLES

R.C.S. : VERSAILLES B 837 539 832

Copie Conforme


PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 28 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt cinq, le vingt huit février à dix-neuf heures.

Monsieur Thierry ALLIESSE, propriétaire des 100 parts sociales composant le capital de la Société par Actions Simplifiée AIRLIE SMART :

I – A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de Président, Monsieur Thierry ALLIESSE, associé unique, a décidé de convoquer cette assemblée extraordinaire en vue de la dissolution anticipée de la Société à compter du 28 Février 2025.

II – A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- La dissolution de la Société au 28 Février 2025,
- La nomination du liquidateur,
- La fixation du siège de la Liquidation,

PREMIERE DECISION

L'associé unique, Monsieur Thierry ALLIESSE, décide la dissolution anticipée de la Société au 28 Février 2025, nomme Monsieur Thierry ALLIESSE comme liquidateur de la Société et fixe le siège de la Liquidation au Siège Social de la Société.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

TH